



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations de la
Vendée**

Service environnement
19 rue Montesquieu
BP 90795
85000 La Roche-Sur-Yon

La Roche-Sur-Yon, le 2/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/05/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCEA LOG ELEVAGE (le Guerry)

La Roussellerie
85140 CHAUCHÉ

Références : 26-1057 VJ
Code AIOT : 0058501143

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21 mai 2026 dans l'établissement SCEA LOG ELEVAGE, implanté à Le Guerry, 85170 DOMPIERRE-SUR-YON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est réalisée dans le cadre d'une plainte pour infestation de mouches. Elle fait suite à une première inspection effectuée le 27 avril 2026 au cours de laquelle une invasion anormale de ces insectes avait été constatée, tant sur le site et ses abords qu'au niveau des habitations voisines.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA LOG ELEVAGE (le Guerry)
- Le Guerry 85170 DOMPIERRE-SUR-YON
- Code AIOT : 0058501143
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La SCEA LOG ELEVAGE, site le Guerry, est un élevage de poules pondeuses en volière composé de 4 bâtiments séparés par un magasin central (8 unités) avec une fumière en bout de chaque bâtiment pour le stockage des fientes évacuées quotidiennement par tapis.

L'établissement est soumis au régime de l'autorisation au titre des installations classées sous la rubrique 3660-a « élevage de volailles de plus de 40 000 emplacements » pour un maximum de 120 000 emplacements de volailles. Il est également répertorié sous la rubrique 2170-2 « fabrication des engrais, amendements et supports de culture à partir de matières organiques » pour une production maximale de 3,6 t/jour (1 314 t/an de fientes déshydratées), soumise à déclaration.

L'exploitation est réglementée par un arrêté préfectoral d'autorisation n° 01-DRCLE/1-371 en date du 17 juillet 2001, complété par les arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires n° 12-DRCTAJE/1-505 du 4 mai 2012 et n° 20-DRCTAJ/1-52 du 20 janvier 2020.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Propreté – Insectes – Rongeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	conforme

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les moyens mis en œuvre par l'exploitant (évacuation hebdomadaire des fientes et protocole de traitement des mouches mis en place par le vétérinaire sanitaire) permettent d'observer une amélioration nette de la situation tant sur le site d'exploitation qu'au niveau des habitations voisines.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Propreté – Insectes – Rongeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : Dès notre arrivée sur le parking de l'élevage, nous n'observons plus l'infestation de mouches constatée le 27 avril 2026. La présence de ces insectes aux abords de l'élevage est normale et inhérente à l'activité d'élevage. Nous observons depuis le parking que les portes des fumières sont ouvertes et les fientes sont en cours d'évacuation. Le responsable d'élevage indique que depuis notre dernière inspection, les fientes sont retirées de façon hebdomadaire, ce qui a permis, en plus d'un protocole de traitement mis en place par le vétérinaire sanitaire, d'enrayer la prolifération anormale de mouches. Nos constats dans le hameau du Guerry corroborent ceux réalisés sur le site d'élevage. Le jour de notre visite les conditions météorologiques sont similaires à celles du 27 avril 2026, journée ensoleillée et chaude (environ 30 degrés).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Poursuivre la surveillance de l'élevage en matière d'infestation de mouches et mettre tous les moyens en œuvre de façon pérenne pour enrayer cette infestation.
Type de suites proposées : Sans suite

